



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

Conseil d'administration

Séance du 18 SEPTEMBRE 2015

Présentation des orientations budgétaires 2016

Délibération n°02_CA_15_09_18 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

L'an deux mille quatorze, le 18 septembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 31 juillet 2015.

VU

- les dispositions du chapitre II du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales,
- l'article 15 de la loi d'orientation 92/125 du 06/02/92,
- l'article 18 des statuts
- les articles L.1431-1 à L.1431-9 et R 1431-1 à R 1431-21
- les chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie

La Présidente,

EXPOSE

Le Conseil d'administration doit tenir débat sur les orientations budgétaires lors de la séance précédant voté du budget.

L'ESADMM poursuivra ses opérations de développement de l'établissement :

- confortement du projet pédagogique issu des travaux des commissions pédagogiques,
- le développement d'actions avec des acteurs institutionnels, associatifs ou privés,
- la poursuite des opérations d'élargissement des partenariats entre établissements,
- le développement des actions à l'international.

Dans cette perspective, il poursuivra en 2016:

- une ouverture sur une grande diversité de champs artistiques et culturels traduite le développement des activités pédagogiques de la plateforme numérique et la réalisation de la plateforme de fabrication « Impressions numériques et objets » ainsi qu'un atelier d'assemblage,
- le développement des échanges d'étudiants et d'enseignants au niveau européen et international dans le cadre du programme Erasmus,
- la mise en place d'une comptabilité analytique et de la dématérialisation des procédures de gestion,
- le développement de la recherche en partenariat avec l'université d'Aix Marseille Unifiée (AMU),
- la constitution du réseau des écoles d'art de Paca et Monaco,
- le développement de partenariats diversifiés, publics et privés,
- la concrétisation d'une politique internationale ambitieuse illustrée par l'installation d'un institut Confucius au sein de notre établissement et la mise en œuvre du partenariat avec l'académie centrale des beaux-arts de Chine.

L'ESADMM se donne également pour objectif de porter une dynamique susceptible de contribuer, par sa créativité et son rayonnement, à la vitalité de la ville et de la région.

L'atteinte de ces objectifs suppose l'exécution d'un budget conforme à la proposition qui vous sera soumise lors de la prochaine séance.

Celle-ci n'intègre pas les conséquences pécuniaires d'un titre d'occupation mis au point par le bailleur ni du paiement des fluides, actuellement assumés par le bailleur Ville de Marseille ou du financement des actions nouvelles de recherche envisagées avec l'AMU ni les conséquences d'un transfert total ou partiel des charges à la future structure métropolitaine.

Dans l'hypothèse d'une concrétisation des ces engagements de dépenses, il conviendra de prévoir des moyens supplémentaires équivalents aux charges qui en résulteront.

Cette proposition équilibrée, compte tenu de l'importance des investissements engagés, permet de garantir le bon équilibre de l'établissement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de valider les orientations budgétaires de l'établissement.

Article 2 : de charger le Directeur général de mettre en œuvre les moyens pour les atteindre.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrage exprimés	13
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

CA du 18/09/15
Délibération n°02_CA_15_09_18_DOB

Fait à Marseille, le 18 septembre 2015;

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :